

Compte rendu du Conseil municipal du 30 juin 2014
Sous réserve de l'approbation du conseil municipal du 25/08/2014

L'An Deux Mille Quatorze, le trente du mois de juin à vingt heures et trente minutes, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de PORSPODER.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Mme Sandrine COLIN, qui donne pouvoir à M. Jean Daniel SIMON, Maire,
- M. Philippe DEHEDIN, absent excusé,

M. Yann GOURIOU est élu comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 26 mai 2014 est soumis aux conseillers présents. Il est approuvé à l'unanimité.

1-RENOUVELLEMENT CONVENTION ADEXAP

Monsieur le Maire présente le projet de convention entre la commune et l'Association pour le Développement de l'Expression Artistique du secteur de PLOUDALMEZEAU.

Cette convention vaut pour la période de juillet 2014 à juin 2018 et permet à l'association de s'assurer de ressources financières suffisantes pour garantir l'enseignement de la musique aux enfants des communes signataires (Bréles, Lampaul-Ploudalmézeau, Landunvez, Lanildut, Ploudalmézeau, Plouguin, Plourin, Porspoder, Saint Pabu, Treouergat).

La convention prévoit l'engagement financier suivant :

- Une part fixe basée sur la population municipale de la commune, à raison de 1.20€ par habitant,
- Une part variable de 60€ par enfant de moins de 18 ans de la commune suivant l'enseignement musical.

Intervention de M. Yannick MARZIN : selon lui, la compétence musique devrait être reprise par la CCPI qui intervient déjà en subventionnant ce type d'associations.

A cette intervention Mme Sandrine HENRY prend la parole : les écoles de musique ne souhaitent pas que la CCPI prenne cette compétence.

Objet de la délibération : autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention entre la commune de Porspoder et l'ADEXAP

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité

2-INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE PLOUDALMEZEAU

Vu l'article 97 de la loi n°82.2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Objet de la délibération : il est proposé au Conseil Municipal :

- **De demander le concours de Mme Chantal KHEDIM, comptable de la trésorerie de Ploudalmézeau, pour assurer des prestations de conseil pour l'année 2014,**

- D'accorder à Mme Chantal KHEDIM l'indemnité de conseil relative à l'année 2013 : le calcul est effectué selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité

3-ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur de titres de recettes relatifs à la garderie périscolaire pour un montant de 103.32€.

L'absence de recouvrement est la conséquence d'une procédure de rétablissement personnel du débiteur clôturée pour insuffisance d'actif.

Objet de la délibération : Autoriser l'admission en non-valeur de cette créance d'un montant de 103.32€

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité

4-SUPPRESSION DE REGIES

Afin de régulariser le dossier des régies de recettes communales, suite aux observations formulées par le receveur municipal à la suite d'une vérification effectuée depuis déjà quelques temps et eu égard à l'inactivité des dites régies depuis le transfert de la gestion du camping et du village vacances à un gestionnaire privé, il y a lieu de procéder à la suppression :

- De la régie de recettes « séjours au camping municipal » dont l'arrêté constitutif date du 13/06/1984,
- De la régie de recettes « séjours au village Vacances de Mézou Pors » dont l'arrêté constitutif date du 26/03/1991,

Objet de la délibération : décider de la suppression des deux régies précitées.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité

5-Convention SDEF : Travaux Basse Tension rue du Cosquer et Street Groazoc

En date du 26 mai 2014, le conseiller municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- accepté le projet de réalisation de travaux de pose de fourreaux d'éclairage public et de télécommunications,
- accepté le plan de financement proposé par Monsieur le Maire,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation des travaux.

Lors de la délibération prise le 26 mai 2014, le plan de financement s'élevait à 6 679.16€ HT. Or, seuls les travaux d'éclairage public sont évalués en HT tandis que ceux du réseau téléphonique le sont en TTC.

Il y a donc lieu de modifier le plan de financement qui s'établit donc comme suit :

- Financement SDEF : 0€,
- Financement de la commune : 1 151.16€ HT pour l'éclairage public,
6 679.16€ TTC pour le réseau télécom
Soit 7 830.32€ au total

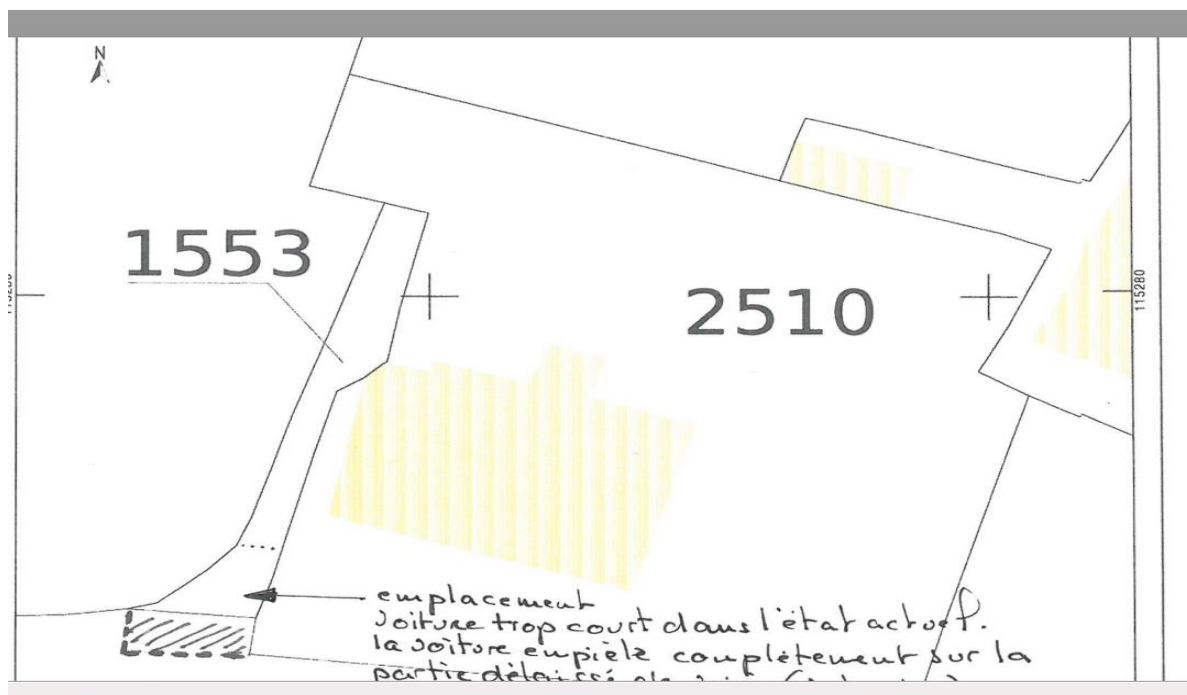
Objet de la délibération : accepter le nouveau plan de financement

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité

6-DELAISSE DE VOIRIE ROUTE DE KEROUSTAD

Monsieur QUERE, résidant 14, route de Keroustad, demande la possibilité d'acquérir un délaissé de voirie d'environ 3 m² situé dans le prolongement de la parcelle A 1553 lui appartenant.

Considérant que cette portion de voie située en zone 1AU au PLU, mais non constructible de par son emplacement, la commission d'urbanisme s'est prononcée favorablement pour cette cession et propose un prix de vente de 10 €/m².



Objet de la délibération :

- **Accepter la cession du délaissé de voirie d'environ 3m² au prix de 10€ le m²**
- **Autoriser le Maire à signer les actes à intervenir ;**
- **Préciser que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge De l'acquéreur.**

Intervention de M. Yannick MARZIN : ne risque-t-on pas de perturber le PLU puisqu'on se trouve en zone 1AU, zone qui pourrait être considérée comme constructible ?

M. Yves ROBIN répond : la commission urbanisme/travaux a émis un avis favorable à cette demande mais que le point soulevé par M. Yannick MARZIN n'a pas été pris en considération

Résultat : le conseil municipal ajourne sa décision

7-OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT

Poursuivant l'objectif de simplification du régime des autorisations du droit des sols, le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 prévoit que les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable, soient désormais dispensés de toute formalité sauf dans les communes ou le conseil municipal, compétent en matière de PLU, décide de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement.

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'urbanisme et notamment le nuancier annexé,

Objet de la délibération : soumettre les travaux de ravalement à la procédure de déclaration préalable conformément aux dispositions de l'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme.

Intervention de M.Franck LANNUZEL : cette décision est très cohérente.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité

8-MODALITES D'UTILISATION DE LA SALLE DU CONSEIL DANS LE CADRE CULTUREL

Une convention exceptionnelle a été passée avec les héritiers d'Edouard MOCAER pour une exposition d'œuvres de l'artiste dans la salle du conseil, exposition ayant eu lieu du 17 janvier au 31 mai 2014.

Depuis, les élus ont été sollicités à plusieurs reprises par des particuliers pour utiliser la salle du conseil dans le cadre culturel.

Objet de la délibération :

- **Autoriser l'utilisation de la salle du conseil dans le cadre culturel,**
- **Définir les modalités de cette utilisation**

Intervention de Mme Josiane MOREL VENNEGUES : la commission culture a amorcé un travail à ce sujet. Elle a interrogé Catherine CONQ qui a remonté des remarques d'administrés notamment lors des cérémonies de mariage. Alors que la salle du conseil est très lumineuse et sobre, l'exposition des tableaux de l'artiste peintre Edouard MOCAER était surchargée ce qui a eu pour effet d'assombrir la pièce, ce qui n'était donc pas aux goûts de tous. Mme MOREL rajoute qu'un travail est actuellement en cours pour l'exposition de l'ex-voto de l'église qui est en cours de restauration. Le projet est de l'exposer quelques temps dans la salle du conseil et ainsi faire un moment fort.

Intervention de M. Yannick MARZIN : la commune a la chance de disposer d'une superbe salle du conseil et d'avoir des artistes qui font des dons. Il faut pouvoir utiliser la salle du conseil pour promouvoir ces artistes.

Intervention de Mme Josiane MOREL VENNEGUES : il est difficile de trouver des limites.

Intervention de Mme Haude MOUTTON MAGUERES : il faudrait utiliser la salle du conseil pour ces évènements culturels lors de périodes de l'année où il y a moins de mariages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **Autorise l'utilisation de la salle du conseil à titre exceptionnel dans le cadre culturel,**
- **Laisse à la charge de la commission culture toute décision relative à cette utilisation et d'en fixer les modalités**

9-QUESTIONS DIVERSES

Délibération : versement des heures complémentaires des agents communaux à temps non complet

Suite à l'envoi en trésorerie des traitements des agents communaux du mois de juin, Madame Khedim, comptable public et responsable de la trésorerie de Ploudalmézeau a relevé une situation qui pose souci.

En effet, les heures complémentaires effectuées par les agents communaux à temps non complet sont payées deux fois par an :

- sur le traitement de juin pour les heures complémentaires effectuées de janvier à juin,
- sur le traitement de décembre pour les heures complémentaires effectuées de juillet à décembre,

Or, il n'y a aucune délibération qui autorise ce versement deux fois par an, la Cour des Comptes a relevé cette défaillance.

Objet de la délibération :

- Autoriser M. le Maire à régler les heures complémentaires effectuées par les agents communaux à temps non complet,
- Procéder au versement mensuel de ces heures complémentaires.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération : Echange de terrain 1 Streat An Dreff

Monsieur le Maire présente la demande du propriétaire des parcelles F 281, 298, 297, situées 1, Streat an Dreff, qui souhaite régulariser la situation cadastrale actuelle de sa propriété.

En effet, Il conviendrait de régulariser cette situation très ancienne (environ 40 ans) qui a consisté à annexer une partie de chemin communal à la propriété de Monsieur Simottel en échange d'une partie de la parcelle F 297, cédée à la commune.



Objet de la délibération :

- Autoriser l'échange aux conditions énoncées ci-dessus ;
- Autoriser le Maire à signer les actes à intervenir ;
- Préciser que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du demandeur.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité

Point sur les logements locatifs

Intervention de M. Yannick MARZIN qui a souhaité en début de conseil mettre ce point à l'ordre du jour : « certes il n'y a pas d'urgence mais l'occasion m'a donné d'expliquer les enjeux. Il a fallu attendre la modification du PLU pour que les terrains soient constructibles. Si le PLU est annulé, les terrains redeviendraient non constructibles. La commune avait besoin de logements sociaux afin de faire baisser le prix de l'immobilier et rendre des terrains constructibles. Pour ce projet de logements sociaux avec BMH, 6 terrains sont devenus constructibles, une première tranche de 6 logements a été inaugurée. Une seconde tranche doit sortir de terre. Comme c'est la commune qui a acheté les terrains, c'est un enjeu urbanistique évident ».

Intervention de M. Yves ROBIN : « la nouvelle équipe n'a pas encore pris en main ce dossier. »

Intervention de M. Le Maire : « lors de ma campagne, j'ai rencontré de jeunes couples qui recherchent des terrains d'environ 500m2 afin de mener à bien un projet immobilier. L'accès à la propriété via BMH est une bonne solution. »

Point sur l'école

M. Alain LE DALL prend la parole : une subvention DETR a été obtenue pour le projet d'extension de l'école. Lors du vote du budget, aucune ligne budgétaire n'avait été prévue pour ce projet. Une décision modificative sera prise.

Intervention de M. Yves ROBIN : en ce qui concerne les travaux, la commune est dans l'attente de la proposition de la SAFI pour la maîtrise d'œuvre.

Mme Sandrine HENRY intervient au sujet des TAP : le choix de la commune de mettre en œuvre les TAP sur une demi-journée a été validé par les services académiques. Les TAP auront une durée de 2h40 et auront lieu le mardi après-midi pour les primaires et le jeudi après-midi pour les maternelles. Un travail est mené avec le personnel communal. En ce qui concerne les intervenants, nous sommes encore en phase de rencontres. Un nouveau règlement intérieur va être élaboré ainsi qu'un système d'inscription. Le PEDT (projet éducatif territorial) a été transmis à l'académie. Il devra être validé par tous les partenaires (commune, académie, préfet, CAF). Une information aux parents a lieu demain mardi 1^{er} juillet à 20h à l'école du Spernoc. Mme HENRY se dit satisfaite puisque beaucoup d'interventions d'animations sont proposées et que le personnel communal est volontaire.

Intervention de M. Yannick MARZIN : il souhaite savoir où en sont les autres communes ?

Réponse de Mme Sandrine HENRY : les autres communes sont toujours en pleine réflexion car il s'agit aussi de maîtriser les coûts.

Point sur les travaux

Intervention de M. Yves ROBIN :

- *Enfouissement route de melon : commencement des travaux en septembre (partenariat SDEF et ERDF),*
- *Assainissement : route du Spernoc, finition de l'antenne rue Kerdeltas,*
- *Place des FFL : les travaux d'enterrements des containers ont commencé, les 2/3 de la place seront traités,*
- *Parking Porsmeur : l'objectif est de sécuriser les lieux, l'endroit est très fréquenté (clients du bar et de la plage) et de limiter le nombre de sorties sur la RD. Un plan a été élaboré par la CCPI et un rendez-vous est prévu mardi 1^{er} juillet à 10h avec les riverains concernés.*

Ouverture d'un marché place des FFL

Suite à la demande de nombreux commerçants ambulants, M. le Maire informe qu'un marché est ouvert tous les vendredis de 16h à 20h place des FFL. Un arrêté de création va être pris en ce sens.

Intervention de Mme Haude MOUTTON MAGUERREZ : il faut faire attention car le marché risque d'être saturé par des commerçants proposant des produits tout fait, il faut privilégier l'artisanat.

Réponse de M. le Maire : un point sera fait après qu'auront eu lieu 2 ou 3 marchés et il sera procéder à des réajustements si nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50